

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-21

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard.

**CONTRACTUALISATION N° 2
ENTRE LA COMMUNE DE CASTELFERRUS ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de Castelferrus sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **578 082,08 € HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	578 082,08 €
Dépense subventionnable H.T.	493 823,00 €
Subvention globalisée	154 068,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	26,65%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **51 356 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **51 356 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **51 356 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Castelferrus pour la réalisation d'un programme estimé à 578 082,08 € HT ;
- Accorde à la commune de Castelferrus une subvention globalisée de 154 068 € payable en trois annuités (la première de 51 356 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 51 356 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu et le solde de 51 356 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 - Création d'une grande salle d'activités polyvalente 1 ^o tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
2 - Création d'une grande salle d'activités polyvalente 2°tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
3 - Création du sas d'entrée et de réserves à la salle 1°tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
4 - Création du sas d'entrée et de réserves à la salle 2°tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
5 - Création de sanitaires à la salle d'activités 1°tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
6 - Création de sanitaires à la salle d'activités 2°tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
7 – Aménagement du local destiné aux services à la population 1°tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
8 – Aménagement du local destiné aux services à la population 2°tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
9 – Construction d'un espace pour les permanences 1°tr.	19 000 €	31,20%	5 928 €
10 – Construction d'un espace pour les permanences 2°tr.	19 000 €	31,20%	5 928 €
11 – Création d'un office à la salle d'activités 1°tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
12 – Création d'un office à la salle d'activités 2°tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
13 – Création du porche d'accueil et d'une terrasse couverte 1° tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
14 – Création du porche d'accueil et d'une terrasse couverte 2°tranche	19 000 €	31,20%	5 928 €
15 – Travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite 1° tranche	17 500 €	31,20%	5 460 €
16 – Travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite 2°tranche	17 500 €	31,20%	5 460 €
17 – Réfection de chéneaux au foyer rural	5 897 €	31,20%	1 839 €
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
18 – Aménagement paysager des abords de la salle polyvalente	14 147 €	31,20%	4 413 €
19 – Création des stationnements de la salle polyvalente	12 407 €	31,20%	3 870 €
20 – Création du piétonnier nord : quartier du couvent/RD61	16 877 €	31,20%	5 265 €
21 – Aménagement de la liaison sud : quartier du couvent/RD61	18 819 €	31,20%	5 871 €
22 – Collecteur pluvial secteur sud-ouest près du lotissement	19 000 €	31,20%	5 928 €
23 – Création de stationnements secteur du couvent	18 732 €	31,20%	5 844 €
24 – Assainissement pluvial vers le nouveau quartier	19 000 €	31,20%	5 928 €

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
25 – Création du réseau pluvial du quartier du couvent	19 000 €	31,20%	5 928 €
26 – Pose de candélabres au quartier du couvent	19 000 €	31,20%	5 928,00 €
27 – Aménagement de la liaison piétonne école/bourg/ Garonne	19 000 €	31,20%	5 928 €
28 – Aménagement du calvaire place de l'église	10 944 €	31,20%	3 414 €
SUBVENTION GLOBALISEE			154 068 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 14	204 14 36	74	82 992 €
N° 15 à 17	204 14 37	74	12 759 €
N° 18 et 28	204 14 34	74	58 317 €
TOTAL			154 068 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,